PROCÈS-VERBAL

Séance ordinaire du conseil municipal de Chesterville, tenue à la salle des sessions du conseil municipal, à huit clos, le 6 avril 2021 à 20 h 39.

À laquelle sont présents :

Monsieur Vincent Desrochers, maire
Monsieur Lawrence Hall, conseiller
Monsieur Fréderic Flibotte, conseiller
Monsieur Marco Rousseau, conseiller
Madame Chantal Desharnais, conseillère
Monsieur Jasmin Desharnais, conseiller
Monsieur Gilles Fortier, conseiller

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence du maire, monsieur Vincent Desrochers

Est également présente:
Madame Joanne Giguère, directrice générale et secrétaire-trésorière

CONSIDÉRANT le décret numéro 019-2021, du 28 mars 2021 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois jusqu'au 9 avril 2021, la séance sera tenue à huis clos et elle est enregistrée par le conseiller Frédéric Flibotte. L'enregistrement audio sera déposé sur le site Internet pour que les citoyens puissent y avoir accès dans les plus brefs délais.

Afin de respecter les directives de distanciation sociale en raison de la COVID-19, toutes les personnes présentes sont assises à des tables distinctes et sont à plus de deux mètres de distance.

ORDRE DU JOUR

1. **Adoption de l'ordre du jour**

2. **Adoption des procès-verbaux**
   2.1. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 1er mars 2021

3. **Questions du public sur l'ordre du jour**

4. **Correspondances**

5. **Législation**
   5.1. Avis de motion et dépôt du projet de règlement d'emprunt 234 N.S.

6. **Finance**
   6.1. Dépôt et adoption des comptes du mois de mars 2021

7. **Administration générale**
   7.1. Fermeture et abolition d'un ancien chemin sur le lot 5 146 537 du cadastre du Québec
   7.2. Cession du lot 5 146 537 du cadastre du Québec aux propriétaires riverains
   7.3. Politique – Contrôle des absences et des retards au travail
   7.4. Achat de banque d'heures – Infotech
   7.5. Location d'un nouveau photocopieur – Buropro Citation (Konica Minolta C450i)

7.6. Nomination du substitut au maire à la MRC d'Arthabaska
7.7. Récupération des vêtements - Remplacement du conteneur « Le *Phare* » au dépanneur Chesterville par le conteneur du Centre d'aide Contact Warwick
7.8. Congédiement de l'employé 320XXX
7.9. Embauche – employé à la voirie
7.10. Fin d'embauche – Francis Grimard
7.11. Octroi du contrat d'ingénierie à Groupe Civitas pour la préparation de plans et devis de la réfection de la chaussée pour la reconstruction de la rue de la Plaisance, du rang St-Philippe et de la route Goupil

8. Sécurité publique

8.1. Renouvellement du contrat de services de soutien technique ICO Technologies Inc.
8.2. Démission de M. Michael Desharnais et retrait de M. Jonathan Perreault au service Incendie
8.3. Mise à jour du plan de sécurité civile
8.4. Adoption du rapport annuel d'activités 2020 dans le cadre du schéma de couverture de risques de la MRC D'Arthabaska à être présenté au Ministère de la Sécurité publique

9. Transport routier et voirie

9.1. Classique des Appalaches – Autorisation de passage
9.2. Avis de travaux – Demande d'autorisation – déboisement Hydro-Québec 2021 (route Goupil)
9.3. Octroi du contrat de fauchage des fossés pour l'année 2021
9.4. Octroi du contrat de balayage des rues pour l'année 2021
9.5. Programme d'aide à la voirie- Projet de reconstruction (décohésionnement, rechargement, et pavage) de la rue de la Plaisance, du rang St-Philippe et de la route Goupil
9.6. Appel d'offres public pour la reconstruction (décohésionnement, rechargement et pavage) de la rue de la Plaisance, du rang St-Philippe et la route Goupil
9.7. Adjudication de contrat – dépôt des soumissions pour le pavage du rang Roberge
9.8. Appel d'offres par invitation pour l'achat de fournitures (sable, gravier et ponceaux) pour le rang St-Philippe- changement de procédures
9.9. Appel d'offres par invitation pour la fourniture de pierre concassée MG 20A pour le rechargement du rang Roberge – avant pavage
9.10. Adjudication appel d'offres #AP-2021 – Regroupement d'achat de l'UMQ – Abat-poussière
9.11. Autorisation de consentement municipal – MTQ – fibre optique bordure du Rang Hince
9.12. Programme d'aide à la voirie locale – Volet Entretien des routes locales

10. Hygiène du milieu

10.1. Autorisation d'achat pour le transvidage de sulfate ferrique

11. Urbanisme

11.1. Renouvellement du mandat sur le Comité consultatif d'urbanisme
11.2. Dépôt de la liste des permis octroyés en mars 2021

12. Loisirs et culture

12.1. Entente intermunicipale d'embauche d'une personne-ressource aux loisirs – retrait de la Municipalité de Ste-Hélène
12.2. Semaine des bénévoles 2021
12.3. Jour de la Terre – 22 avril 2021
12.4. Enjeux prioritaires pour notre municipalité

JG.

13. Varia

13.1. Mobilisation d'un comité pour développer une nouvelle rue adjacente à la rue du Faubourg

13.2 Garantie de cautionnement par la municipalité de Chesterville envers la compagnie Sonic inc. pour le transfert du contrat pétrolier à la Coopérative de solidarité de Chesterville

14. Période de questions

15. Levée de l'assemblée

Ouverture de la séance

La séance est ouverte par Monsieur le maire à 20 h 39.

1. Adoption de l'ordre du jour

2021-04-086

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 153 du Code municipal, l'avis de convocation a été notifié aux membres du conseil municipal, conformément aux dispositions prévues à cet effet;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture complète de l'ordre du jour;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Gilles Fortier, appuyée par le conseiller Frédéric Flibotte;

Il est résolu

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que déposé par la directrice générale et secrétaire-trésorière, mais en laissant l'item « Varia » ouvert.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2. Adoption des procès-verbaux

2.1. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 1er mars 2021

2021-04-087

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 1er mars 2021 a été préalablement remise aux membres du conseil municipal et qu'ils reconnaissent en avoir pris connaissance;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture complète;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Lawrence Hall, appuyée par le conseiller Marco Rousseau;

Il est résolu

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 1er mars 2021 soit adopté tel que déposé par la directrice générale et secrétaire-trésorière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. Questions du public sur l'ordre du jour

JO

4. Correspondance

La directrice générale et secrétaire-trésorière dépose la liste de la correspondance reçue depuis la séance du conseil du 1er mars 2021. Elle résume les communications ayant un intérêt public à la demande du président.

5. Législation

5.1 Avis de motion et dépôt du projet de règlement d'emprunt 234 N.S.

Il est, par la présente, donné avis de motion, par Monsieur Lawrence Hall, conseiller, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 234 N.S. décrétant un emprunt pour l'achat des immeubles de Vivaco Groupe Coopératif, situé au 535-545 rue de l'Accueil à Chesterville Québec G0P 1J0, comme étant les lots désignés 5 144 973 et 5 144 974 du cadastre du Québec.

Le conseiller Lawrence Hall dépose le projet du règlement numéro 234 N.S., intitulé Règlement d'emprunt décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 1 473 306.00$.

Projet de règlement 234 N.S. décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 1 473 306$

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Chesterville désire se prévaloir du pouvoir prévu à l'article 1060.1 du Code municipal du Québec.

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 6 avril 2021.

Le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1. Le conseil est autorisé à effectuer des dépenses en immobilisations pour un montant total de 1 473 306$.

L'achat des immeubles situés au 535-545 rue de l'Accueil Chesterville Québec G0P 1J0, comme étant les lots désignés sur les numéros 5 144 973 et 5 144 974 du cadastre du Québec, dans le but d'installer l'hôtel de ville, la salle du conseil, un centre communautaire et des entrepôts pour la voirie et les parcs, joint au présent règlement pour en faire partie intégrante comme annexe 1.

ARTICLE 2. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est donc autorisé à emprunter un montant de 1 473 306$ sur une période de 20 ans.

ARTICLE 3. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 4. S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 6. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

ARTICLE 7. Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

6. Finance

6.1. Dépôt et adoption des comptes du mois de mars 2021

2021-04-088

CONSIDÉRANT QUE la secrétaire-trésorière a déposé aux membres du conseil la liste des comptes du mois de mars 2021 de la municipalité de Chesterville, totalisant un montant de 380 194.04 $;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil reconnaissent en avoir pris connaissance;

CONSIDÉRANT QUE la secrétaire-trésorière atteste que, conformément à l'article 961 du Code municipal du Québec, il y a des crédits budgétaires et des fonds disponibles pour rencontrer les dépenses énumérées dans la liste des factures du mois de mars 2021 de la municipalité de Chesterville, totalisant 380 194,04 $;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de la conseillère Chantal Desharnais, appuyée par le conseiller Frédéric Flibotte;

Il est résolu

QUE les comptes énumérés soient approuvés et payés, conformément à la liste remise aux membres du conseil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7. Administration générale

7.1. Fermeture et abolition d'un ancien chemin sur le lot 5 146 537 du cadastre du Québec

2021-04-089

CONSIDÉRANT QU'à la suite de la rénovation cadastrale en vigueur depuis le 3 février 2015, le lot numéro 5 146 537 a été créé comme un ancien chemin du rang Roberge ;

CONSIDÉRANT QUE ce lot représente une ancienne emprise du chemin qui est occupée et utilisée aujourd'hui à d'autres fins par les propriétaires des terres contiguës ;

CONSIDÉRANT QUE le lot 5 146 537 du cadastre du Québec est devenu la propriété de la municipalité et qu'il est dans l'intérêt général d'abolir et de fermer cette lisière de terrain d'une superficie de 4 854,6 mètres carrés ;

JG

CONSIDÉRANT QUE la fermeture et l'abolition de cette route ne causent aucun préjudice à qui que ce soit ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 248 de la *Loi sur les compétences municipales*, tout règlement, procès-verbal et acte d'accord qui concernent les chemins, les ponts et les cours d'eau peuvent être abrogés par résolution ;

CONSIDÉRANT QUE le bureau d'arpenteur-géomètre, Arpentage Nord-Sud, est mandaté pour déposer auprès du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles le plan cadastral produit en date du 4 mars 2021, minutes 13675 ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Jasmin Desharnais, appuyée par le conseiller Gilles Fortier;

Il est résolu,

QUE la parcelle de terrain désignée comme étant le lot 5 146 537 du cadastre du Québec d'une superficie de 4 854,6 mètres carrés, remplacée par les lots 6 430 549 et 6 430 550 est par la présente résolution décrétée fermée et abolie comme chemin public, à toutes fins que de droits.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.2 Cession du lot 5 146 537 du cadastre du Québec aux propriétaires riverains

2021-04-090

CONSIDÉRANT QUE le lot 5 146 537 du cadastre du Québec représente une ancienne emprise du chemin, remplacée par les lots 6 430 549 et 6 430 550 et fermée par la résolution 2021-04-089;

CONSIDÉRANT QUE cette situation a été décelée à la suite de la rénovation cadastrale ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Chesterville désire aliéner l'ancienne emprise du chemin aux deux propriétaires riverains adjacents et occupants ;

CONSIDÉRANT QUE la superficie totale de l'ancienne emprise est de 4 854,6 mètres carrés ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Marco Rousseau, appuyée par le conseiller Lawrence Hall;

Il est résolu;

QUE la Municipalité autorise la cession des lots 6 430 549 et 6 430 550 du cadastre du Québec à chacun des propriétaires dont le terrain est contigu, soit :

Propriétaire 1 : Claude Caron, lot 6 430 550 du cadastre du Québec
Superficie cédée : 2 110,7 mètres carrés
Propriétaire 2 : Raymond Bergeron et Louise Nault, lot 6 430 549
Superficie cédée : 2 743,9 mètres carrés

QU'en vertu de l'article 6.1 du *Code municipal*, l'aliénation du tout bien de toute municipalité doit être réalisée à titre onéreux.

QUE le conseil municipal cède les lots décrits ci-haut pour la somme du coût des honoraires du notaire de façon que chacun des propriétaires visés assume le coût de son contrat.

QUE le Conseil mandate Me Marie-Claude Côté, notaire, pour réaliser l'acte de cession.

QUE le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière soient autorisés à signer les documents de cession pour et au nom de la municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

JG

7.3 Politique – Contrôle des absences et des retards au travail

2021-04-091 **CONSIDÉRANT QUE** dans un souci d'équité pour l'ensemble des employés, la municipalité de Chesterville met en place une politique afin de prévoir et d'encadrer le contrôle des absences et des retards;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de la conseillère Chantal Desharnais, appuyée par le conseiller Frédéric Flibotte;

Il est résolu

D'adopter à l'unanimité la Politique « *Contrôle des absences et retards au travail* », laquelle prévoit :

Dans le présent document, les termes employés pour désigner des personnes sont pris au sens générique; ils ont à la fois valeur d'un féminin et d'un masculin.

ABSENCE AU TRAVAIL – PRÉVUE / IMPRÉVUE / MALADIE PERSONNELLE

Lors d'une absence au travail, l'employé doit, selon la situation :

Lors d'une absence prévue :
L'employé doit aviser, le plus tôt possible, le directeur général par un appel téléphonique, un courriel, un message texte ou en lui laissant un message dans la boîte vocale;

Lors d'une absence imprévue ou de maladie personnelle :
L'employé doit aviser, le plus tôt possible, le directeur général par un appel téléphonique, un courriel, un message texte ou en lui laissant un message dans la boîte vocale ;

Lors d'une absence pour maladie personnelle de longue durée :
L'employé doit communiquer régulièrement avec le directeur général (*plus particulièrement à la suite de chaque rendez-vous médical*). Par le fait même, il doit l'informer de la date de son prochain rendez- vous médical et, lorsque le moment sera venu, de la date possible de son retour au travail.

RETARD AU TRAVAIL

Bien entendu, l'employé doit se présenter au travail aux heures prévues et respecter les périodes de pause, et ce, sans retard.

Toutefois, lors d'un retard au travail, l'employé doit :

- Avertir le directeur général de son retard, avant l'heure ou le plus tôt possible, afin de minimiser les pertes de temps, et ce, par un appel téléphonique, un courriel, un message texte ou en laissant un message dans la boîte vocale;
- Informer le directeur général dès son arrivée.

DROITS DE L'EMPLOYEUR

La municipalité est en droit d'exiger un certificat médical :

- Lorsque l'employé s'absente plus de deux jours (ou selon les modalités de la convention collective) en raison d'une maladie personnelle ou d'un accident survenu hors du travail ;
- Lorsque l'employé s'absente trop souvent ou lorsqu'il s'est déjà absenté peu de temps auparavant ;
- Lorsqu'elle a des motifs de croire que l'état de santé de l'employé ne lui permet pas un retour sécuritaire ou à la suite d'une longue absence, et ce, avant d'autoriser son retour au travail.

De plus, lorsqu'il le juge nécessaire, le directeur général est également en droit d'exiger que l'employé se soumettre à un examen médical pendant son absence ou avant d'autoriser son retour au travail.

INFORMATIONS À L'EMPLOYÉ

Lors d'absence à long terme, l'employé peut communiquer avec le directeur général afin de vérifier le type de prestation auquel il pourrait avoir droit (assurance-emploi, assurance invalidité à court terme, assurance invalidité à long terme).

Au retour d'une absence prolongée, il est de la responsabilité de l'employé de fournir une confirmation attestant qu'il est apte au retour au travail normal.

ABSENCE AU TRAVAIL – ACCIDENT DE TRAVAIL OU MALADIE PROFESSIONNELLE

Lors d'un accident de travail ou de maladie professionnelle, l'employé doit :

- Informer immédiatement le directeur général de l'accident du travail avant de quitter les lieux la journée même ;
- Consulter un médecin si nécessaire, envoyer immédiatement les informations au directeur général (billet médical) afin qu'il puisse procéder à l'ouverture de son dossier ; ne pas informer rapidement pourra entraîner des retards dans le versement du salaire ;
- Communiquer régulièrement, à la personne responsable des dossiers de CNESST au sein de la municipalité, les dates des rendez-vous médicaux ainsi que les dates de suivi.

Ne pas se conformer à cette politique sur l'absentéisme et le retard pourra entraîner des mesures administratives ou disciplinaires pouvant aller jusqu'au congédiement.

ENTRÉE EN VIGUEUR

La politique entre en vigueur le 6 avril 2021

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.4 Achat de banque d'heures - Infotech

2021-04-092 **CONSIDÉRANT QUE** les heures en banque avec Infotech, diminuent rapidement;

CONSIDÉRANT QUE ce contrat d'ajout d'heures est illimité, c'est-à-dire, aucune date d'échéance pour l'épuisement des heures;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Marco Rousseau, appuyée par le conseiller Frédéric Flibotte;

Il est résolu

D'acheter une banque d'heures supplémentaires de 14 heures avec Infotech, au coût de 1 120,00 $, taxes en sus.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.5 Location d'un nouveau photocopieur – Buropro Citation (Konica Minolta C450i)

2021-04-093 **CONSIDÉRANT QUE** le photocopieur du bureau municipal devient désuet;

CONSIDÉRANT QUE le photocopieur a plusieurs années, les pièces de rechange sont difficiles à obtenir et certaines sont discontinuées;

CONSIDÉRANT QUE le coût mensuel est le suivant :

Location durée de 60 mois : 162,00 $/mois (taxes en sus)
Entente de service noir : 0.008 $/chaque copie
Entente de service couleur : 0.06 $/chaque copie

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Jasmin Desharnais, appuyée par la conseillère Chantal Desharnais;

Il est résolu

DE louer un photocopieur au montant de 162,00 $/mois, plus les taxes applicables, plus l'entente de service mentionnée ci-haut.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.6 Nomination du substitut au maire à la MRC d'Arthabaska

2021-04-094 **CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de nommer un substitut de monsieur le maire à la MRC d'Arthabaska;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 116 du Code municipal, le conseil peut nommer un membre du conseil comme maire suppléant;

CONSIDÉRANT QUE le maire suppléant, en l'absence du maire ou pendant les vacances de celui-ci, remplit les fonctions du maire, avec tous les privilèges, droits et obligations s'y rattachant;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Gilles Fortier, appuyée par le conseiller Lawrence Hall;

Il est résolu

DE nommer le conseiller Jasmin Desharnais, substitut de Monsieur le maire à la table des maires de la MRC d'Arthabaska.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.7 Récupération des vêtements - Remplacement du conteneur « *le Phare* » au dépanneur Chesterville par le conteneur du Centre d'aide Contact Warwick

2021-04-095 **CONSIDÉRANT QUE** le **Centre** d'entraide **Contact** de **Warwick** vient en aide à des gens dans notre région;

CONSIDÉRANT QUE Le Phare a une mission tout aussi importante mais plus impersonnelle pour les besoins de la région des Bois-Francs;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Frédéric Flibotte, appuyée par la conseillère Chantal Desharnais;

Il est résolu

DE remplacer le conteneur « Le Phare », déposé au dépanneur Chesterville par celui du **Centre** d'entraide **Contact** de **Warwick** afin de soutenir cet organisme qui est plus près des gens de la région.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.8 Congédiement de l'employé 320XXX

2021-04-096

CONSIDÉRANT QUE le conseil a évalué ses attentes quant à un employé de la voirie, portant le matricule 320XXX, suite à des fautes graves;

CONSIDÉRANT QUE le conseil s'attendait à un changement de comportement de la part de cet employé, suite à quelques rencontres avec celui-ci;

CONSIDÉRANT QUE le conseil est convaincu que la personne concernée n'est pas en mesure d'agir conformément à ses attentes, après 6 mois de probation;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Lawrence Hall, appuyée par le conseiller Frédéric Flibotte;

Il est résolu

QUE le conseil résilie, en date de la présente résolution, le contrat de travail intervenu entre la municipalité et l'employé de voirie, portant le matricule 320xxx;

QUE le conseil autorise le versement de toutes les sommes pouvant lui être dues en date de la présente résolution;

QUE le conseil autorise la directrice générale à signer et préparer tous documents nécessaires en lien avec la présente résiliation, incluant le relevé d'emploi;

QUE le conseil donne instruction de transmettre copie conforme de la présente résolution à la personne concernée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.9 Embauche – employé à la voirie

Ce point est reporté à une séance ultérieure

7.10 Fin d'embauche– Francis Grimard

2021-04-097

CONSIDÉRANT la fin d'embauche de Monsieur Francis Grimard comme déneigeur à la municipalité de Chesterville;

CONSIDÉRANT QUE l'embauche prévoyait l'emploi de Monsieur Francis Grimard, comme déneigeur, du 23 novembre 2020 au 13 mars 2021;

CONSIDÉRANT QU'à la demande de Monsieur Grimard, la municipalité a accepté que le camion, Freighliner, appartenant à la municipalité de Chesterville soit stationné à l'adresse de la résidence de Monsieur Grimard durant la durée du contrat de déneigement 2021;

CONSIDÉRANT la facture reçue par Monsieur Francis Grimard en date du 20 mars 2021, au montant de 2 012.06 $ taxes incluses, pour des frais d'électricité de branchement sur tension du camion et de déplacements pour inspection des tournées des rangs;

CONSIDÉRANT QU'aucun engagement de la part de la municipalité n'a été signé avec Monsieur Francis Grimard concernant des frais reliés au stationnement du camion de déneigement à sa résidence durant la saison hivernale;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Frédéric Flibotte, appuyée par le conseiller Jasmin Desharnais;

Il est résolu

QUE le conseil refuse de payer cette facture puisque le camion a été stationné à la résidence de Monsieur Grimard à sa demande et qu'aucun contrat n'a été signé pour payer des frais reliés au stationnement à la résidence de Monsieur Grimard;

QUE le conseil accorde un montant de 500 $ à Monsieur Grimard comme dédommagement pour les frais en électricité et dépense de déplacement pour inspection des tournées des rangs;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.11 Octroi du contrat d'ingénierie à Groupe Civitas pour la préparation de plans et devis - Projet de reconstruction (décohésionnement, rechargement et pavage) rue de la Plaisance, du rang St-Philippe et de la route Goupil

2021-04-098

CONSIDÉRANT QUE la résolution 2018-07-145 et 2020-03-107 attribuait le mandat pour l'étude hydraulique, la réalisation des plans et devis et la surveillance de chantier pour la réfection du rang St-Philippe;

CONSIDÉRANT la volonté de la Municipalité de Chesterville de réaliser des travaux de voirie et d'aller de l'avant avec le projet de reconstruction (décohésionnement, rechargement et pavage) de la rue de la Plaisance, du rang St-Philippe et de la route Goupil;

CONSIDÉRANT QUE le Groupe Civitas inc. a présenté une proposition d'honoraires au montant de 20 750.00 $ taxes incluses pour la préparation des plans et devis relativement au projet de reconstruction (décohésionnement, rechargement et pavage) de la rue de la Plaisance, du rang St-Philippe et de la route Goupil;

CONSIDÉRANT QUE le projet serait admissible à l'aide financière du programme d'aide à la voirie locale Volet Redressement jusqu'à concurrence de 85%;

CONSIDÉRANT QUE la demande d'aide financière doit être déposée avec un estimé des coûts, avant le 30 avril 2021;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Lawrence Hall, appuyée par le conseiller Gilles Fortier;

Il est résolu

QUE le Conseil municipal de Chesterville octroi le contrat pour la somme de de 20 750.00 $ taxes comprises, à Groupe Civitas inc. afin que celle-ci réalise les plans et les devis pour les travaux de voirie et de reconstruction (décohésionnement, rechargement et pavage) de la rue de la Plaisance, du rang St-Philippe et de la route Goupil;

QUE Madame Joanne Giguère, directrice générale et secrétaire-trésorière, soit mandatée comme représentante de la municipalité pour la réalisation de ce contrat additionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

56

8. Sécurité publique

8.1. Renouvellement du contrat de services de soutien technique ICO Technologies inc.

2021-04-099

CONSIDÉRANT l'offre de renouvellement du contrat de services de soutien technique pour le logiciel ICO pour le service incendie;

CONSIDÉRANT QUE le coût du renouvellement est de 1 505,28 $ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE le budget de renouvellement ICO Solutions entre en vigueur à partir du 1er juillet 2021;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Marco Rousseau, appuyée par la conseillère Chantal Desharnais;

Il est résolu,

D'autoriser Madame Joanne Giguère, directrice générale à signer le renouvellement du contrat de services au montant de 1 505,28 $ plus les taxes applicables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.2. Démission de M. Michael Desharnais et retrait de M. Jonathan Perreault au service Incendie

2021-04-100

CONSIDÉRANT la réception d'un avis du directeur incendie M. Bergeron relativement à la démission reçue en date du 9 mars 2021 de la part de M. Michael Desharnais comme pompier volontaire;

CONSIDÉRANT le retrait de M. Jonathan Perreault au poste de pompier volontaire;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Frédéric Flibotte, appuyée par le conseiller Jasmin Desharnais;

Il est résolu,

QUE le directeur incendie accepte le départ des 2 pompiers volontaires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.3. Mise à jour du plan de sécurité civile

2021-04-101

CONSIDÉRANT la dernière mise à jour du dossier *« plan de sécurité civile »* date de l'année 2013 ;

CONSIDÉRANT l'importance de tenir à jour ce dossier ;

CONSIDÉRANT QUE des résidents de Chesterville possèdent soit des ressources en cas de besoin majeur ou des qualifications spécialisées ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Marco Rousseau, appuyée par le conseiller Gilles Fortier;

Il est résolu,

QUE la directrice générale soit autorisée à envoyer un questionnaire à compléter, aux citoyens et citoyennes de Chesterville, afin d'informer la municipalité des ressources possibles en cas de besoin majeur et des besoins de chaque famille.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

JL

8.4. Adoption du rapport annuel d'activités 2020 dans le cadre du schéma de couverture de risques de la MRC d'Arthabaska à être présenté au Ministère de la Sécurité publique

2021-04-102

Communication est donnée d'un rapport de Chesterville, relatif au rapport annuel d'activités 2020 dans le cadre du schéma de couverture de risques de la MRC d'Arthabaska à être présenté au ministère de la Sécurité publique.

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur du schéma de couverture de risques le 23 mars 2009;

CONSIDÉRANT l'article 35 de la Loi sur la sécurité incendie qui prescrit à toute autorité locale ou régionale et à toute régie intermunicipale, chargées de l'application de mesures prévues à un schéma de couverture de risques, l'obligation d'adopter et de transmettre annuellement au ministre de la Sécurité publique un rapport d'activités pour l'exercice précédent;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de la conseillère Chantal Desharnais et résolu à l'unanimité que la municipalité de Chesterville approuve le rapport annuel d'activités 2020 à être présenté au ministère de la Sécurité publique dans le cadre du schéma de couverture de risques de la MRC d'Arthabaska.

9. Transport routier et voirie

9.1. Classique des Appalaches – Autorisation de passage

2021-04-103

CONSIDÉRANT QUE l'événement *La Classique des Appalaches* a été créé pour permettre aux cyclistes de l'est du Canada et du Nord-Est des États-Unis d'allonger et conclure la saison avec l'une des courses les plus difficiles en Amérique du Nord;

CONSIDÉRANT QUE les circuits de *La Classique des Appalaches* traverseront différentes municipalités du 4 au 5 septembre 2021;

CONSIDÉRANT QU'un tel événement exige une bonne collaboration avec les municipalités touchées par l'événement;

CONSIDÉRANT QUE pour assurer la sécurité de tous les participants et des bénévoles impliqués dans l'organisation, le Ministère des transport (MTQ) doit obtenir l'autorisation des municipalités concernées dans le projet;

CONSIDÉRANT QUE des démarches seront ensuite faites avec le comité organisateur et les municipalités pour planifier l'événement efficacement et de façon sécuritaire;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Frédéric Flibotte, appuyée par le conseiller Marco Rousseau;

Il est résolu,

QUE la municipalité de Chesterville autorise le passage de cyclistes sur des portions de ses routes pour l'événement *La Classique des Appalaches* du 4 au 5 septembre 2021;

QUE la municipalité de Chesterville s'engage à collaborer avec le comité organisateur de *La Classique des Appalaches* afin de planifier le bon déroulement de l'événement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.2 Avis de travaux – Demande d'autorisation – déboisement Hydro-Québec 2021 (route Goupil)

2021-04-104

CONSIDÉRANT QU'Hydro-Québec demande une autorisation de déboisement dans l'emprise d'une ligne électrique afin d'assurer la sécurité de son réseau électrique;

CONSIDÉRANT QU'Hydro-Québec doit réaliser du déboisement sur 6,5 mètres de chaque côté du centre de la ligne électrique qui est située dans l'emprise de la route Goupil, près de la jonction avec la route 161;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Lawrence Hall, appuyée par le conseiller Frédéric Flibotte;

Il est résolu,

QUE le conseil autorise la réalisation des travaux de déboisement par Hydro-Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.3 Octroi du contrat de fauchage des fossés pour l'année 2021

2021-04-105

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a demandé à quatre fournisseurs de service de fauchage, des soumissions par invitation et que les taux soumis par ces entrepreneurs sont :

- Les Entreprises ML .....26 696.25 $
- Entreprises MMR.....4 725.47 $
- Vicky Marcotte inc..... Pas de réponse reçue
- Débroussaillages GSL.....Pas de réponse reçue

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Frédéric Flibotte, appuyée par le conseiller Jasmin Desharnais;

Il est résolu

QUE la municipalité octroi le contrat de fauchage des fossés à Entreprises MMR pour la somme de 4 725.47 $, taxes incluses;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.4 Octroi du contrat de balayage des rues pour l'année 2021

2021-04-106

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a demandé à trois fournisseurs de services de balayage, des soumissions par invitation et que les taux soumis par ces entrepreneurs sont ;

Hémond Excavation.....11 996.44 $

Arseno inc.....Pas de réponse reçue

Entreprises Mirroy.....Pas de réponse reçue

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Lawrence Hall, appuyée par le conseiller Jasmin Desharnais;

Il est résolu

QUE la municipalité n'octroie aucun contrat de balayage et retourne en soumission.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.5 Programme d'aide à la voirie- Projet de reconstruction (décohésionnement, rechargement et pavage) de la rue de la Plaisance, du rang St-Philippe et de la route Goupil

2021-04-107

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Chesterville a pris connaissance des modalités d'application du volet Redressement et Accélération du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) ;

CONSIDÉRANT QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière concernant des routes locales de niveau 1 et/ou 2 et le cas échéant, que celles visant le volet Redressement sont prévues à la planification quinquennale/triennale du Plan d'intervention ayant obtenu un avis favorable du ministère des Transports ;

CONSIDÉRANT QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Chesterville s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du Ministère ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Chesterville choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante : l'estimation détaillée du coût des travaux ;

CONSIDÉRANT QUE le chargé de projet de la municipalité, Mme Joanne Giguère agit à tire de représentante de cette dernière au près du Ministère dans le cadre de ce dossier ;

POUR CE MOTIFS, sur la proposition du conseiller Lawrence Hall, et appuyée par le conseiller Jasmin Desharnais;

Il est unanimement résolu et adopté que le conseil de Chesterville autorise la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles, confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités d'application en vigueur et reconnait qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.6 Appel d'offres public pour la reconstruction, (décohésionnement, rechargement et pavage) de la rue de la Plaisance, du rang St-Philippe et de la route Goupil

2021-04-108

CONSIDÉRANT QU'IL est requis de procéder par appel d'offres public pour les travaux de reconstruction de la rue de la Plaisance, du rang St-Philippe et de la route Goupil ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de la conseillère Chantal Desharnais, appuyée par le conseiller Gilles Fortier;

Il est résolu

DE mandater, Mme Joanne Giguère, directrice générale, pour publier l'appel d'offres public sur le site de S.E.A.O. et dans un journal local.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.7 Adjudication de contrat – dépôt des soumissions pour le pavage du rang Roberge

2021-04-109

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a mandaté la firme d'ingénierie EXP pour le devis de pavage du rang Roberge;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est allée en appel d'offres public sur le site S.E.A.O. pour obtenir des soumissions ;

CONSIDÉRANT QUE les soumissions ont été ouvertes le 30 mars à 11h devant témoins ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu cinq soumissions qui sont :

Pavage Veilleux : 178 967.21 $

Smith Asphalte : 183 488.60 $

Sintra : 168 162.44 $

Pavage Centre Sud du Québec : 189 524 .79 $

Construction Pavage Portneuf : 178 208 .48 $

Les prix inclus les taxes.

CONSIDÉRANT QUE M. François Gingras, ingénieur et concepteur du devis, avise la Municipalité que les soumissions reçues sont conformes aux exigences des plans et devis et recommande à la Municipalité d'accorder le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit Sintra inc. pour un montant de 168 162,44$, incluant les taxes ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Frédéric Flibotte, appuyée par le conseiller Gilles Fortier;

Il est résolu

Que la municipalité de Chesterville accorde le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit Sintra inc. pour un montant de 168 162,44$, incluant les taxes. ;

Que ces travaux sont prévus au programme d'immobilisations triennal (PTI) et que le coût des travaux sera affecté au Programme de subvention de la TECQ.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.8 Appel d'offres par invitation pour l'achat de fournitures (sable, gravier et ponceaux) pour le rang St-Philippe-changement de procédures

2021-04-110

CONSIDÉRANT QUE les coûts pour l'achat de sable, de gravier et de ponceaux seront moindres que prévu pour la réfection des ponceaux du rang St-Philippe ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de réfection de ponceaux se feront en régie interne;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité n'est pas dans l'obligation d'aller en appel d'offres public ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 935 du CMQ une demande de soumissions doit être faite par voie d'invitation écrite auprès d'au moins deux fournisseurs;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Lawrence Hall, appuyée par le conseiller Jasmin Desharnais;

Il est résolu

QUE directrice générale soit autorisée à demander des soumissions par invitation à au moins deux entrepreneurs pour la fourniture de sable, de gravier et de ponceaux nécessaires à la réfection des treize (13) ponceaux du rang St-Philippe.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.9 Appel d'offres par invitation pour la fourniture de pierre concassée MG 20A pour le rechargement du rang Roberge – avant pavage

2021-04-111

CONSIDÉRANT QUE des travaux de rechargement sont prévus dans le rang Roberge sur une distance de 900 mètres, avant le pavage du rang, pour une quantité approximative de 3 000 tonnes métriques;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux sont prévus être faits en régie interne;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 935 du CMQ une demande de soumissions doit être faite par voie d'invitation écrite auprès d'au moins deux fournisseurs;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Marco Rousseau, appuyée par la conseillère Chantal Desharnais;

Il est résolu

QUE la municipalité de Chesterville autorise la directrice générale à transmettre à au moins deux fournisseurs, une demande de soumissions par voie d'invitation écrite relativement à la fourniture de pierre concassée MG-20A pour des fins de travaux de rechargement dans le rang Roberge.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.10 Adjudication appel d'offres #AP-2021 – Regroupement d'achats de l'UMQ – abat-poussière

2021-04-112

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est allée en regroupement d'achats pour l'abat-poussière avec l'Union des Municipalités du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration de l'UMQ a confirmé l'octroi des contrats pour la fourniture, la livraison et l'épandage d'abat-poussière pour l'année 2021;

CONSIDÉRANT QUE notre demande d'achat d'abat poussière est de 92 000 litres;

CONSIDÉRANT QUE selon notre territoire, # 2D, l'adjudicataire est Sel IceCat inc. au prix de 0.2680$/litres;

CONSIDÉRANT QUE le coût estimé est de 24 656.00$ plus taxes;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Lawrence Hall, appuyée par le conseiller Frédéric Flibotte;

Il est résolu

DE mandater, Mme Joanne Giguère, directrice générale, pour conclure le contrat avec le fournisseur Sel IceCat inc. et établir les consignes à suivre pour les dates d'épandage du calcium, entre le 14 et 28 juin 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.11 Autorisation de consentement municipal – MTQ – fibre optique bordure du Rang Hince

2021-04-113

CONSIDÉRANT la demande de la municipalité de St-Rémi-de-Tingwick pour leur projet avec la firme COOPTEL;

CONSIDÉRANT QUE pour la réalisation de leur projet, la compagnie SIGMA TÉLÉCOMS doit passer sur une partie des terres du Rang Hince pour passer des fils;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de la conseillère Chantal Desharnais, appuyée par le conseiller Marco Rousseau;

Il est résolu

D'autoriser la compagnie SIGMA TÉLÉCOMS à faire leur travail tel que prévu, en leur permettant de passer sur une partie du Rang Hince.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.12 Programme d'aide à la voirie locale – Volet Entretien des routes locales

2021-04-114

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports a versé une compensation de 5 000 $ pour l'entretien des routes locales pour l'année civile 2020;

CONSIDÉRANT QUE les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Jasmin Desharnais, appuyée par le conseiller Gilles Fortier;

Il est résolu

QUE la municipalité de Chesterville informe le ministère des Transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du volet Entretien des routes locales.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10. Hygiène du milieu

10.1. Autorisation d'achat pour le transvidage de sulfate ferrique

2021-04-115

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale a reçu deux prix pour l'achat de 3 tôtes de sulfate ferrique;

CONSIDÉRANT QUE pour la soumission d'Univar Solutions, les prix sont les suivants :

Produit	Prix (taxes en sus)
PIX312 Ferric Sulphate NSF – Tôte de 1500 kg, non retournable (0.5614 $/kg)	2 526,30 $
Livraison et transvidage de 3 tôtes à Chesterville	950,00 $
Validité de l'offre : valide jusqu'au 9 avril 2021	3 476,30 $

JG

CONSIDÉRANT QUE pour la soumission de Chemco-inc., les prix sont les suivants :

Produit	Prix (taxes en sus)
Chemfloc Ferrique – Tôte de 1500 kg (0.71$/kg)	3 195,00 $
Livraison (minimum 4 heures) 194.58 $/heure	778.32 $
Location de remorque	200 $
Validité de l'offre : valide jusqu'au 11 avril 2021	
Total :	4 173,32 $

CONSIDÉRANT QUE la plus basse soumission reçue est Univar Solutions;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Frédéric Flibotte, appuyée par le conseiller Gilles Fortier;

Il est résolu,

QUE le conseil autorise la directrice générale à procéder à l'achat avec Univar Solutions pour le transvidage de sulfate ferrique au montant de 3 476,30 $ taxes en sus.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11. Urbanisme

11.1. Renouvellement du mandat à titre de membre sur le Comité consultatif d'urbanisme

2021-04-116

CONSIDÉRANT le renouvellement du mandat à titre de membre sur le Comité consultatif d'urbanisme pour les années 2021 à 2023;

CONSIDÉRANT QUE 2 membres désirent renouveler leur mandat à titre de membre sur le Comité consultatif d'urbanisme, soit: Mme Gisèle Bergeron et M. Gilles Fortier;

CONSIDÉRANT QUE 3 personnes ne désirent plus être membre sur le Comité consultatif d'urbanisme, soit : M. Bégin Côté, M. Anthony Ramsay et M. Pierre Pothier;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a envoyé une invitation à ses citoyens afin d'obtenir de nouveaux membres sur le Comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de la conseillère Chantal Desharnais, appuyée par le conseiller Jasmin Desharnais;

Il est résolu,

QUE le conseil autorise le renouvellement de Mme Gisèle Bergeron et M. Gilles Fortier au comité consultatif.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11.2 Dépôt de la liste des permis octroyés en mars 2021

L'inspectrice en bâtiment, Madame Amélia Lacroix, dépose la liste des permis du mois de mars 2021, totalisant l'émission de 11 permis pour une valeur totale des travaux de 114 000 $.

12. Loisirs et culture

12.1. Entente intermunicipale d'embauche d'une personne-ressource aux loisirs – retrait de la Municipalité de Ste-Hélène de Chester

2021-04-117

CONSIDÉRANT QUE nous avons fait la résolution 2021-01-19 autorisation du dépôt d'un projet dans le cadre du programme soutien à la coopération intermunicipale – volet 4 fonds des régions et ruralité avec les municipalités de Sainte-Hélène-de-Chester et St-Rémi-de-Tingwick – Agent (e) aux loisirs;

CONSIDÉRANT QUE le dépôt pour la demande de subvention n'aura lieu que plus tard cette année;

CONSIDÉRANT QUE la pandémie perdure et ne nous permet pas pour le moment de faire des activités;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Hélène-de-Chester désire se retirer du projet;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Frédéric Flibotte, appuyée par le conseiller Marco Rousseau;

Il est résolu

QUE la Municipalité de Chesterville annule son association au projet-cadre du programme soutien à la coopération intermunicipale – volet 4 avec Sainte-Hélène-de-Chester;

QUE l'entente demeure en vigueur entre les municipalités de Chesterville et de St-Rémi-de-Tingwick.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12.2. Semaine des bénévoles – semaine du 18 au 24 avril 2021

C'est avec grand plaisir que la municipalité de Chesterville tient à souligner la semaine de l'action bénévole, du 18 au 24 avril 2021.

En donnant généreusement du temps et des énergies aux enfants, aux aînés et aux organismes de la municipalité, vous contribuez à la qualité du milieu de vie et votre implication est essentielle au sein de la communauté. Nous vous en remercions chaleureusement.

Bénévoler est essentiel pour la société et aujourd'hui plus que jamais, faire preuve de solidarité n'a jamais été aussi bénéfique! Continuez votre beau travail, on a besoin de vous.

12.3 Jour de la Terre – 22 avril 2021

2021-04-118

CONSIDÉRANT QUE le Jour de la Terre est le 22 avril 2021;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités sont invitées à poser un geste pour souligner cette journée;

CONSIDÉRANT QUE le département du développement des communautés a transmis une liste d'activités que la Municipalité de Chesterville peut proposer à ses citoyens pour souligner cette journée;

CONSIDÉRANT QUE le département du développement des communautés désire recevoir le plan d'action de la municipalité dans le cas où la municipalité organise des activités afin de produire un communiqué de presse pour ressortir les actions municipales;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Frédéric Flibotte, appuyée par la conseillère Chantal Desharnais;

Il est résolu

QUE l'activité choisie par le conseil et la directrice générale soit la corvée de ménage dans la municipalité;

QUE le conseil autorise la directrice générale à transmettre le plan d'action de la municipalité au département du développement des communautés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12.4 Enjeux prioritaires pour notre municipalité

2021-04-119

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du plan d'action 2021, le département de développement des communautés de la MRC a inscrit une rencontre avec les élus et directeurs généraux des municipalités ayant une population de 1500 citoyens et moins;

CONSIDÉRANT QU'en préparation de cette rencontre, une liste de thématiques a été reçue et envoyée aux conseillers;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de la conseillère Chantal Desharnais, appuyée par le conseiller Marco Rousseau;

Il est résolu

QUE le conseil identifie les deux plus importantes thématiques prioritaires pour la municipalité de Chesterville.

1- ***Participation citoyenne***
L'interaction et la contribution citoyenne pouvant avoir un impact sur la communauté.

2- ***Protection des milieux***
L'ensemble des mesures visant à préserver et valoriser les milieux naturels et les activités agricoles.

13. Varia

13.1. Mobilisation d'un comité pour développer une nouvelle rue adjacente à la rue du Faubourg

Ce comité est formé de : Monsieur Vincent Desrochers (maire)
Monsieur Frédéric Flibotte (conseiller #2)
Monsieur Jasmin Desharnais (conseiller #5)

13.2. Garantie de cautionnement par la municipalité de Chesterville envers la compagnie Sonic Inc. pour le transfert du contrat pétrolier à la coopérative de solidarité de Chesterville

2021-04-120

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a à cœur le projet de développement de la coopérative de solidarité de Chesterville pour le maintien de ses services de proximité;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Sonic Inc. aimerait transférer le contrat pétrolier à la Coopérative de solidarité de Chesterville mais avec des garanties de protection de crédit;

CONSIDÉRANT QUE les exigences du département de crédit de Sonic Inc. sont :

20 000.00$ dégressif pour les avances qui ont été remises

10 000.00$ en garanti pour l'essence en consignation

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de la conseillère Lawrence Hall, appuyée par le conseiller Jasmin Desharnais;

Il est résolu

QUE la municipalité s'engage à cautionner pour les garanties demandées;

QU'EN contrepartie, la compagnie Sonic Inc. radiera l'hypothèque immobilière actuelle une fois les garanties obtenues.

14. Période de questions

15. Levée de l'assemblée

2021-04-121 Sur proposition du conseiller Gilles Fortier, appuyée par le conseiller Frédéric Flibotte;

Il est résolu

QUE la séance soit levée à 21 h 50.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Vincent Desrochers,
Maire

Joanne Giguère,
Directrice générale et secrétaire-trésorière